

Assurance Incendie

Document d'information sur le produit d'assurance PAC-AEDES

Aedes SA – Belgique – Agent d'assurances – FSMA 065325A



INNOVATEUR D'ASSURANCES

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit PAC-Aedes est techniquement assuré par AXA BELGIUM. Nous proposons pour les maisons, appartements et bureaux le produit PAC-Aedes. Le PAC-Aedes est une assurance multirisque qui couvre notamment, pour le propriétaire, les dégâts matériels au bâtiment et/ou au contenu ainsi que les dégâts causés à des tiers par le bâtiment et pour le locataire/occupant, les dégâts matériels au contenu et/ou la responsabilité locative. Les dégâts doivent être causés par un péril couvert, repris soit dans les garanties de base, soit dans les options souscrites par vous. Une assistance Habitation (24h/24, 7j/7) est prévue d'office.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Dans chacune des garanties couvertes, nous couvrons ce qui est expressément stipulé aux conditions générales. Le bâtiment est assuré en valeur à neuf (propriétaire) ou valeur réelle (locataire/occupant). Le contenu est assuré sur base, soit du capital, soit de la limite par objet (5.000 € ou 8.000 €) choisie par vous à la souscription. Nous mettons à votre disposition deux systèmes d'évaluation (via les capitaux ou via une grille d'évaluation) qui vous permettent d'évaluer au mieux votre risque.

Garanties de base :

- ✓ Incendie, explosion, implosion, foudre, fumée, suie
- ✓ Tempête, grêle et pression de la neige ou de la glace
- ✓ Bris de vitre
- ✓ Heurt
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Dégâts causés par des combustibles liquides
- ✓ Dégradations immobilières suite à vol, vandalisme et malveillance
- ✓ Dégradations des installations électriques
- ✓ Action de l'électricité
- ✓ Décongélation
- ✓ Conflits du travail et attentats
- ✓ Responsabilité civile immeuble
- ✓ Les catastrophes naturelles
- ✓ Clause « Meilleure du marché » : nous indemnisons le dommage qui serait couvert dans un autre contrat Incendie par une autre compagnie située en Belgique à concurrence de 2.500 €

Garanties complémentaires : suite à un sinistre couvert, notamment les frais de sauvetage, de nettoyage, de démolition, de relogement, de réaménagement de jardin, le chômage immobilier.

Garanties optionnelles :

- ✓ Les pertes indirectes
- ✓ Le vol et le vandalisme
- ✓ Les piscines, étangs de baignade et jacuzzis
- ✓ Les jardins
- ✓ RC Vie Privée
- ✓ Protection Juridique après Incendie
- ✓ Protection Juridique Vie Privée



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

Sont toujours exclus :

- ✗ Les actes de violence d'inspiration collective.
- ✗ Le sinistre intentionnel dont vous êtes l'auteur ou le complice.
- ✗ Les erreurs de construction ou vices de conception non réparés alors que vous en aviez connaissance.
- ✗ Le vice propre, l'usure, le manque d'entretien, l'usage inapproprié, la détérioration lente et progressive.
- ✗ La radioactivité ou l'énergie nucléaire.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- En cas de sinistre, une franchise de 125€ non indexée reste à votre charge et est précisée dans les conditions particulières.
- L'indemnité peut tenir compte d'une vétusté : dépréciation du bien sinistré en fonction de son âge et de son degré d'usure.
- Les limites d'indemnisation sont prévues en conditions générales et/ou particulières.
- Non-respect des mesures de prévention imposées par les conditions générales ou particulières.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ L'assurance est valable en Belgique, à l'adresse indiquée aux conditions particulières. En ce qui concerne les extensions de garanties, l'assurance est valable en Belgique ou en Europe selon les cas.
- ✓ L'assurance RC Vie Privée est valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

- A la conclusion du contrat, les informations que vous nous communiquez doivent être correctes, complètes et honnêtes.
- En cours de contrat, vous devez nous communiquer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque assuré.
- En cas de sinistre, prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance ou l'aggravation de celui-ci
- Déclarer le sinistre aussi rapidement que possible et au plus tard 8 jours après sa survenance.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible et ce, avec majoration de la prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement. La couverture entre en vigueur après paiement de la première prime.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Aedes SA – Route des Canons 3, B-5000 Namur – RPM Namur – TVA BE 0460.855.809 – www.aedessa.be

Tél. +32 (0)81 746 846 – Fax. +32 (0)81 730 487

Agent d'assurances inscrit auprès de la F.S.M.A (autorité de contrôle des entreprises d'assurances et des intermédiaires d'assurances – Rue du Congrès 12-14, B-1000 Bruxelles) sous le numéro 065325 A.

Le risque est techniquement assuré par AXA BELGIUM – Place du Trône 1, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.483.367 – www.axa.be - Entreprise d'assurance agréée sous le code 0039, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. De Berlaimont 14, B-1000 Bruxelles.